

MAE Vie

2025

Rapport relatif à l'article 29 de la loi Energie Climat



Table des matières

Démarche de l'entité.....	3
1- MAE VIE.....	3
1- Présentation de MAE VIE.....	3
2- Contexte du présent rapport.....	3
3- Portefeuille de MAE VIE.....	3
2- Démarche d'intégration des critères ESG	5
1- Gestion titres vifs.....	5
2- Gestion Fonds collectifs.....	6
3- Informations communiquées aux assurés	9
Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	10
1- Démarche OFI Invest AM.....	10
1- Méthodologie.....	10
2- Résultats.....	10
2- Démarche complémentaire MAE VIE	12
1- Méthodologie.....	12
2- Résultats.....	14
Plan d'action	18

Ce rapport entre dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Il présente les modalités d'intégration des critères-extra-financiers dans le processus d'investissement pour le portefeuille MAE VIE au 31/12/2025.

Démarche de l'entité

1- MAE VIE

1- Présentation de MAE VIE

Créée en 1988, MAE Vie est une société d'assurance vie, filiale à 99,99% de MAE Assurance¹. L'activité de MAE Vie repose sur les opérations d'assurance liées à la vie et à titre accessoire sur les opérations d'acceptation en réassurance liées à la vie, MAE Vie n'ayant pas d'agrément pour celles-ci. Son offre de contrat vient en complément de l'ensemble des contrats du groupe MAE afin de pouvoir présenter aux adhérents une gamme complète de garanties destinées à la protection de l'enfant de la famille. L'activité MAE VIE est exercée en métropole et dans le territoire ultra marin (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion)

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs mutualistes, il était important pour MAE VIE d'intégrer des critères extra-financiers dans le cadre de sa gestion financière. Par ailleurs, appréhender les notions extra-financières permet d'identifier d'autres risques de long terme et de sécuriser davantage les placements réalisés.

C'est maintenant la 4ème année que MAE VIE établit un rapport 29LEC qui a pour objectif de présenter les éléments de gestion intégrant des critères extra-financiers, ainsi que les projets mis en place en interne.

2- Contexte du présent rapport

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie – Climat, indique que pour les entités ayant moins de 500 millions d'euros d'encours, seule la démarche d'intégration des critères ESG est demandée. Les autres informations telles que les moyens déployés, la stratégie d'engagement, l'exposition aux actifs liés à la Taxonomie Européenne et aux combustibles fossiles, les stratégies d'alignement climatique et biodiversité ainsi que la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques ne sont pas obligatoires.

Ce rapport décrira ainsi cette démarche d'intégration des critères ESG ainsi que la démarche de suivi des risques ESG.

3- Portefeuille de MAE VIE

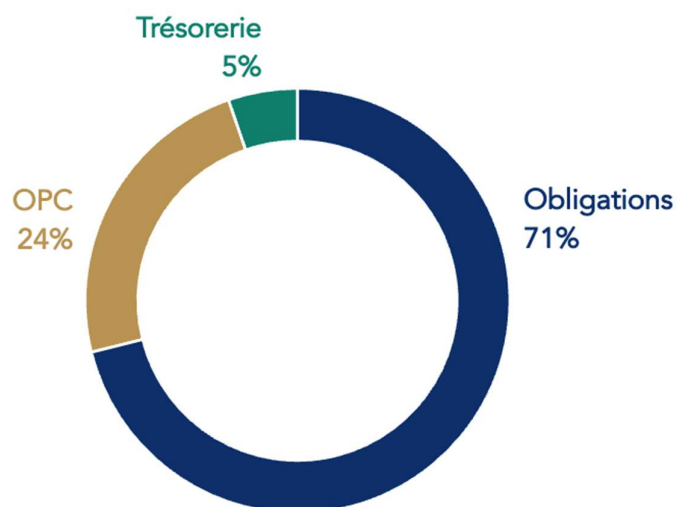
Au 31/12/2025, le portefeuille de MAE VIE s'élève à près 15,2 MEUR dont 14,4 MEUR (soit 95%) sont gérés dans le cadre d'un mandat de gestion par OFI Invest AM.

Dans le cadre de ce mandat, MAE VIE détient des obligations en direct pour près de 71% du portefeuille et 24% d'OPC.

Seuls des placements de trésorerie sont gérés en interne pour un montant de 0,8 MEUR.

¹ Les autres actions de MAE VIE sont détenues par des personnes physiques.

Figure 1: Allocation au 31/12/2025 du portefeuille MAE VIE



2- Démarche d'intégration des critères ESG

MAE VIE s'appuie sur l'expertise et les politiques d'investissement socialement responsable d'OFI Invest AM afin d'intégrer les critères extra-financiers dans le processus de gestion de son portefeuille.

Cette approche se traduit par l'application de politiques d'exclusion, politiques différenciées entre les titres vifs et les OPC, qui permettent de minimiser des risques liés à des secteurs d'activités et ou des référentiels internationaux.

1- Gestion titres vifs

Sur les titres vifs qui correspondent à 71% du portefeuille total de MAE VIE, soit 75% du mandat géré par OFI Invest AM, les politiques d'exclusion qui s'appliquent relèvent du sectoriel et normatif.

Exclusions normatives

- **Politique d'exclusion liée aux violations des 10 principes du Pacte Mondial et des Conventions fondamentales de l'OIT**

Le Pacte mondial (« Global Compact » en anglais) est une initiative des Nations-Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 Principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Sont exclus, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant à au moins un des dix principes du Pacte mondial et au moins une des conventions fondamentales de l'OIT quand ils n'apportent pas de réponses ou mesures correctrices appropriées pour y remédier.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ESG d'OFI Invest AM utilisent la recherche de MSCI et RepRisk.

- **Politique d'exclusion sur les armes controversées**

Les armes controversées sont celles qui infligent des dommages particulièrement graves à l'encontre des populations et de l'environnement, et sont considérées comme inacceptables au regard du droit international. Cette définition est volontairement plus large que celle retenue au niveau européen.

OFI Invest AM exclut de ses investissements les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestations de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragment non détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, OFI Invest AM utilise la recherche du fournisseur de données ISS ESG et MSCI ESG.

Exclusions sectorielles

- **Politique d'exclusion sur le charbon**

Afin de s'aligner sur les recommandations scientifiques, les critères d'exclusion des entreprises dont la part du chiffre d'affaires est liée au charbon thermique sont à la fois des critères relatifs et absolus. Ainsi, sont exclues : les entreprises qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1er euro de chiffre d'affaires ; les entreprises développant de nouveaux projets liés à l'extraction minière, à la génération d'énergie impliquant l'utilisation de charbon thermique, ainsi que les services associés (infrastructures, transports) ; les entreprises dont la part de chiffre d'affaires liés au charbon thermique est égale ou supérieure à 5% du chiffre d'affaire ; les entreprises dont la part charbon thermique représente plus de 10% du mix énergétique ainsi que les entreprises dont la puissance installée de centrales électriques au charbon dépasse 5 GW.

Ces émetteurs sont identifiés grâce aux données d'Urgewald et de MSCI.

- **Politique d'exclusion sur l'huile de palme**

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Cette politique prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur.

Pour cela, OFI Invest AM utilise les données MSCI.

- **Politique d'exclusion sur les biocides**

L'appellation « produits biocides » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Bien qu'ils ciblent des organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs sur le vivant et ils ont des impacts sur la santé humaine, animale et sur l'environnement. Leur usage, réglementé en raison de leur toxicité, génère des nuisances sur les humains sur les animaux et l'environnement.

Les producteurs de biocides, tels que définis par le fournisseur de données MSCI, dont la part du chiffre d'affaires liée aux biocides est égale ou supérieure à 10% sont exclus de l'univers d'investissement.

2- Gestion Fonds collectifs

MAE VIE est investi sur 14 fonds collectifs, représentant 24% du portefeuille total, soit près de 3,6M€.

OPC gérés par OFI Invest AM

Six des OPC présents dans le mandat sont gérés par OFI Invest AM, pour un montant d'environ 1,7M€, soit un peu moins de la moitié des encours en gestion déléguée.

Pour ces OPC OFI Invest AM, aux politiques d'exclusion décrites ci-dessus, s'ajoutent une politique d'exclusion tabac et une politique d'exclusion pétrole et gaz.

- **Politique d'exclusion sur le tabac**

En cohérence avec la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, et en tant que signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge », OFI Invest AM adopte une politique de sortie de l'industrie du tabac. La stratégie de sortie du tabac concerne les investissements dans les activités de production de tabac ainsi que les activités connexes intervenant dans la chaîne de valeur (distributeurs, fournisseurs et détaillants). En conséquence, sont exclus les émetteurs qui ont une activité de production de tabac, de distributeur dans l'industrie du tabac générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires, de fournisseur dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires, de détaillant dans l'industrie du tabac générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

- **Politique d'exclusion sur le pétrole et gaz**

En adéquation avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique, OFI Invest AM exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion (« brownfield ») ou d'exploration (« greenfield »). Par ailleurs, une exclusion liée aux investissements sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels est également appliquée.

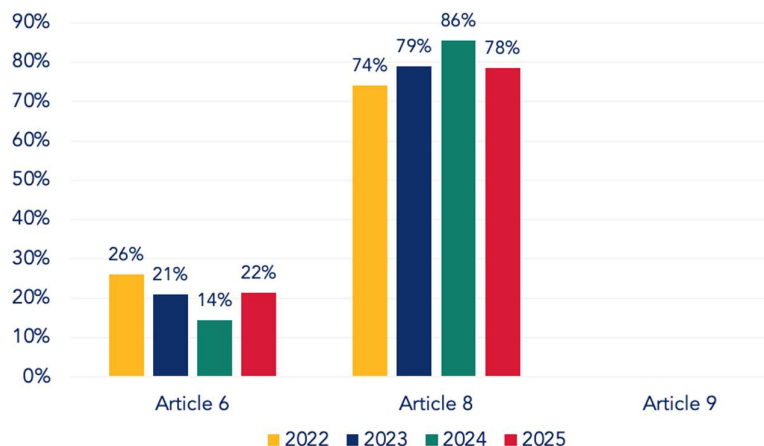
SFDR

La majorité des fonds MAE VIE sont classés article 8 au sens SFDR.

Depuis mars 2021, le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers. Il demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit en fonction de ses caractéristiques de durabilité :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristiques ESG spécifiques
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité.

Figure 2: Allocation OPC selon classification SFDR



MAE VIE détient deux fonds ETF classés Article 6, représentant 22% des investissements en OPC, en hausse par rapport aux années précédentes. 78% des encours sont portés par des fonds classés Article 8, en légère baisse par rapport aux années précédentes. MAE VIE ne détient aucun fonds Article 9.

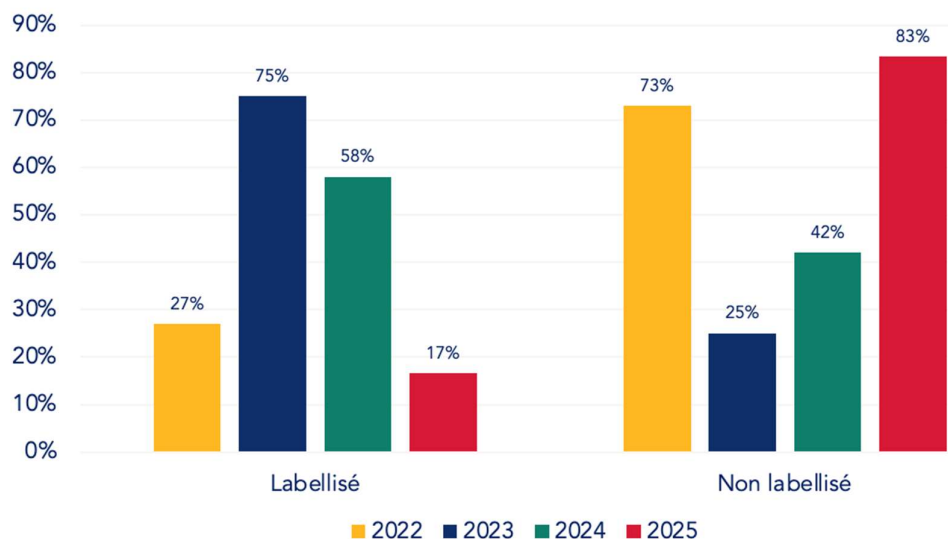
Label

Par ailleurs, MAE VIE détient trois fonds labellisés ISR, représentant 17% des encours en gestion collective. Les fonds non labellisés ISR sont essentiellement ceux qui ne sont pas gérés par OFI Invest AM et pour lesquels le mandat ne fixe pas de contrainte particulière. Ils représentent toutefois une part limitée du portefeuille global.

La labellisation des fonds fait référence à un processus par lequel un organisme indépendant attribue un label spécifique à un fonds d'investissement en fonction de certains critères prédéfinis. La labellisation vise souvent à informer les investisseurs sur les caractéristiques du fonds et à les guider dans leur choix d'investissement socialement responsable ou sur l'impact environnemental. Il existe différents labels qui prennent en compte les critères de durabilité.

Le label ISR (Investissement Socialement Responsable) lancé en 2016 par l'État français distingue les fonds d'investissements appliquant une méthodologie rigoureuse en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Sont ici pris en compte les fonds labellisés ISR selon le référentiel V3.

Figure 3: Allocation OPC selon label



3- Informations communiquées aux assurés

Ce rapport est disponible sur le site internet de l'entreprise où il pourra être consulté librement par les adhérents. Il est par ailleurs aussi disponible sur la plateforme CTH de l'ADEME.

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

1- Démarche OFI Invest AM

MAE VIE délègue la quasi-intégralité de sa gestion d'actifs et s'appuie ainsi sur le dispositif de contrôles des risques mis en place par OFI Invest AM.

Le règlement européen SFDR définit les risques en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

L'identification, l'évaluation et le suivi de ces risques sont assurés de manière régulière par OFI Invest AM et annuellement par MAE VIE pour les besoins du présent rapport.

1- Méthodologie

En effet, à la suite du 1^{er} filtre d'exclusions normatives et sectorielles, OFI Invest AM procède à une évaluation ESG des titres vifs au travers d'une matrice d'analyse propriétaire, dont le référentiel comprend 28 enjeux extra-financiers, sélectionnés en fonction des secteurs d'activité.

Les enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Selon cette méthode, OFI Invest AM classe ses émetteurs en cinq catégories :

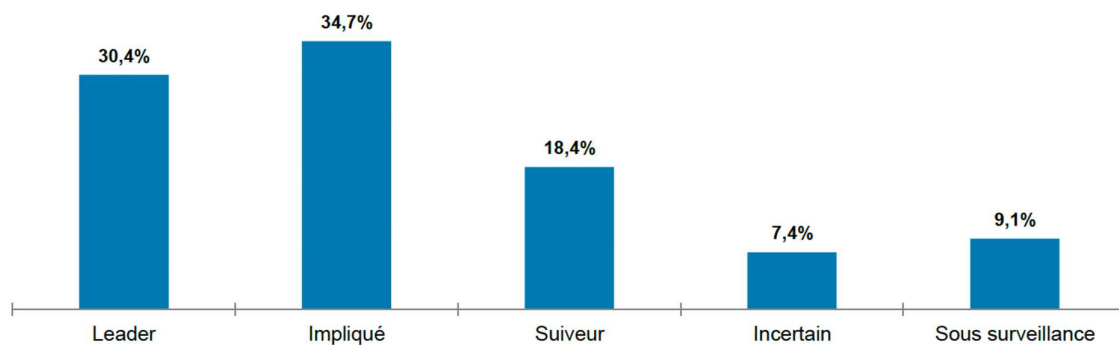
- Les « leaders » : Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- Les « impliqués » : Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Les « suiveurs » : Enjeux ESG moyennement gérés
- Les « incertains » : Enjeux ESG faiblement gérés
- Les « sous surveillance » : Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Cette notation permet d'envoyer un signal sur la manière dont les entreprises gèrent leurs risques et opportunités ESG.

2- Résultats

L'allocation du portefeuille selon ces cinq catégories est revue de manière régulière par MAE VIE lors de comités de gestion.

REPARTITION DES ACTIFS PAR CATEGORIE ISR



Ainsi, lors de la revue du portefeuille à décembre 2025, l'intégralité des titres vifs ont fait l'objet d'une analyse ESG. Plus de 60% des actifs sont portés par des émetteurs intégrant les enjeux ESG activement (c'est-à-dire étant « impliqués » ou « leader »).

2- Démarche complémentaire MAE VIE

En parallèle, afin d'affiner cette analyse d'exposition aux risques ESG, MAE VIE utilise comme approche la part du portefeuille investi sur des émetteurs à risque élevé et/ou faisant face à des controverses sévères, à partir des données de MSCI.

1- Méthodologie

MSCI analyse les émetteurs privés et les souverains de manière distincte. Dans les deux cas les notations ESG vont du meilleur (niveau avancé² : AAA, AA) au plus mauvais (en retard³ : B, CCC) en passant par la moyenne (niveau intermédiaire⁴, A, BBB, BB).

Pour les émetteurs privés

La notation ESG de MSCI cherche à mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à long-terme et significatifs pour son secteur.

Chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept risques clés sur les piliers E et S (sur un total de 35 risques), risques clés qui sont sélectionnés en fonction de l'exposition de l'entreprise aux risques ESG en fonction de facteurs spécifiques à l'industrie et au marché.

Toutes les entreprises sont évaluées sur le pilier G, qui comprend six risques clés axés autour de la gouvernance et du comportement d'entreprise. L'évaluation est basée sur l'écart entre les meilleures pratiques et celle de l'entreprise évaluée.

Les notations prennent en considération l'exposition aux risques ainsi que les mesures de gestion de ces risques (généralement évaluées à travers les structures de gouvernance des entreprises, leurs politiques et objectifs, les indicateurs de performance quantitatifs et les controverses pertinentes).

Concernant les controverses, la méthodologie de MSCI repose sur une évaluation systématique des incidents ou situations où les opérations ou produits d'une entreprise ont un impact négatif sur l'environnement ou la société. Chaque cas est analysé selon deux dimensions : la nature du préjudice (allant de très grave à minimal) et l'étendue de l'impact (allant de très étendu à faible). Ces évaluations sont ensuite combinées pour déterminer la gravité de la controverse, qui peut être classée comme très grave, grave, modérée ou mineure. De plus, MSCI prend en compte des circonstances aggravantes, telles que l'impact sur des écosystèmes vulnérables ou des populations à risque, ce qui peut entraîner une réévaluation de la gravité initiale de la controverse

Pour les émetteurs souverains

² En anglais « leader »

³ En anglais « laggard »

⁴ En anglais « average »

La notation ESG de MSCI des émetteurs souverains évalue l'exposition et la gestion des risques ESG des entités souveraines et supranationales, risques ESG qui peuvent affecter la durabilité à long terme de ces économies.

L'évaluation de l'exposition aux risques ESG prend en compte les ressources naturelles, humaines et financières, ainsi que d'autres facteurs comme la gouvernance politique efficace, la faible vulnérabilité aux changements climatiques et un environnement socio-économique favorable.

Ainsi, pour le pilier environnemental, est évaluée la capacité d'un gouvernement à protéger, exploiter et compléter ses ressources naturelles, ainsi qu'à atténuer et s'adapter aux changements climatiques et aux dangers naturels. Pour le pilier social, c'est la capacité d'un gouvernement à développer une main-d'œuvre saine, productive et stable, ainsi qu'à créer un capital de connaissance pour favoriser un environnement économique favorable et encourager l'innovation, qui est analysée. Concernant le pilier gouvernance, MSCI étudie la capacité institutionnelle d'un gouvernement à soutenir la stabilité à long terme et le fonctionnement de ses systèmes financier, judiciaire et politique, ainsi que sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux.

2- Résultats

Portefeuille consolidé

Sur le périmètre analysable, 90% des encours sont analysés selon la méthodologie « émetteurs privés », 8% selon la méthodologie « émetteurs souverains » et 2% des encours ne sont pas couverts.

Figure 4: Score ESG du portefeuille MAE VIE

	MAE VIE
ESG Score - souverain	6,12
ESG Score - corporate	7,14
ESG Score consolidé	7,05

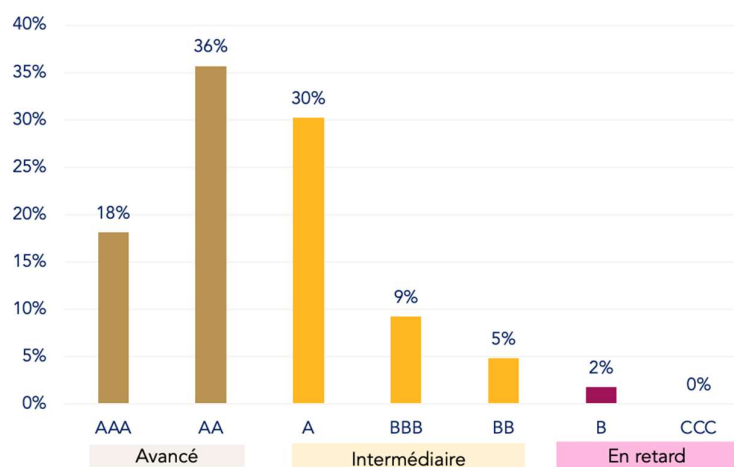
Le score ESG consolidé du portefeuille de MAE VIE est de 7,05/10, un équivalent A et donc de position « intermédiaire »⁵.

Zoom sur les émetteurs privés

Une estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG n'est actuellement pas disponible. Cependant, MAE VIE utilise comme première approche et proxy, la part de son portefeuille investie sur des émetteurs privés à très faible notation ESG et faisant face à des controverses sévères.

Pour rappel, le portefeuille composé d'émetteurs privés représente 90% du portefeuille analysable de MAE Vie.

Figure 5: Allocation du portefeuille émetteur privé par notation ESG



Le portefeuille est très peu alloué sur des émetteurs dont la notation ESG est faible (2% dans la catégorie « en retard », dont tous classés en B, aucun en CCC).

Figure 6: Top 10 des émetteurs les moins bien notés

Emetteur	Score	Poids (%)	Secteur
RCI BANQUE SA	B	1%	Financials
CANAL+ SA	B	0%	Communication Services
Koninklijke Philips N.V.	B	0%	Health Care
DANIELI & C. OFFICINE MECCANICHE S.P.A.	B	0%	Industrials
VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT	B	0%	Consumer Discretionary
Volkswagen International Finance N.V.	B	0%	Financials
EXOR N.V.	BB	3%	Financials
Stellantis N.V.	BB	2%	Consumer Discretionary
Ferrari N.V.	BB	0%	Consumer Discretionary
SAFRAN SA	BB	0%	Industrials

Ces 10 émetteurs notés B et BBB, en catégorie intermédiaire et retard en termes de notation ESG, pèsent pour près de 6% du portefeuille analysé.

Figure 7: Top 10 des émetteurs les plus présents dans le portefeuille

Emetteurs	Score	Poids (%)	Secteur
TOYOTA FINANCE AUSTRALIA LIMITED	BBB	4%	Finance
Cooperatieve Rabobank U.A.	A	3%	Finance
GECINA SA	AA	3%	Immobilier
EXOR N.V.	BB	3%	Finance
BNP PARIBAS SA	AA	2%	Finance
CREDIT AGRICOLE SA	AA	2%	Finance
BOUYGUES SA	AA	2%	Industrie
GROEP BRUSSEL LAMBERT NV	A	2%	Finance
BUREAU VERITAS SA	AA	2%	Industrie
LEGRAND SA	AA	2%	Industrie

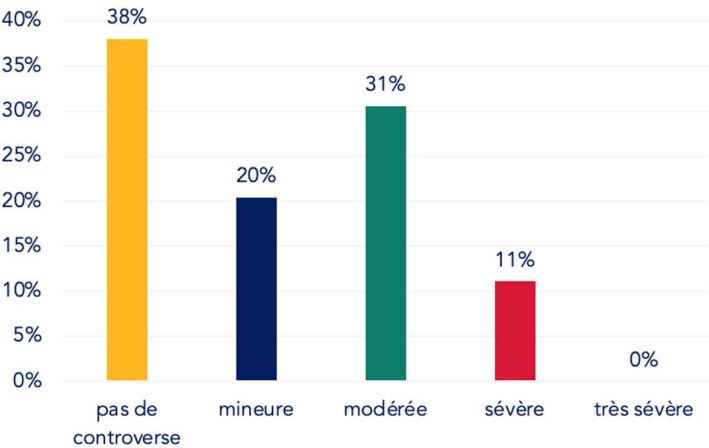
Les 10 plus gros émetteurs représentent 26% du portefeuille total analysé. Aucun ne se situe dans la catégorie « en retard » en termes de notation ESG.

Figure 8: Top 10 des émetteurs AAA

Emetteur	Score	Poids (%)	Secteur
COMPAGNIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SCA	AAA	2%	Consommation Discrétionnaire
SCHNEIDER ELECTRIC SE	AAA	2%	Industrie
LA BANQUE POSTALE SA	AAA	2%	Finance
DASSAULT SYSTEMES SE	AAA	1%	Technologie de l'information
SOCIETE GENERALE SA	AAA	1%	Finance
DANONE SA	AAA	1%	Consommation
COVIVIO SA	AAA	1%	Immobilier
ASML Holding N.V.	AAA	1%	Technologie de l'information
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	AAA	1%	Immobilier
Technip Energies N.V.	AAA	1%	Energie

Ces 10 émetteurs notés AAA, en catégorie avancée en termes de notation ESG, pèsent pour 12% du portefeuille analysé.

Figure 6: Allocation du portefeuille par niveau de controverse



Par ailleurs, le portefeuille de MAE VIE ne détient aucun émetteur faisant face à une controverse très sévère. Quatre émetteurs faisant face à des controverses sévères représentent 6,4% des encours, soit plus de la moitié de ce niveau de controverse. Les 4,60% d’actifs restant en controverse sévère sont portés par 46 émetteurs.

MAE VIE complète cette analyse par une approche géographique et sectorielle.

Figure 7: Allocation géographique de la notation ESG (portefeuille émetteurs privés) - top 5

Pays	Score moyen	Poids	Contribution
France	7,5	63%	4,7
Pays-Bas	6,0	13%	0,8
Belgique	6,7	6%	0,4
Australie	4,8	4%	0,2
Allemagne	8,0	4%	0,3

La bonne notation ESG du portefeuille (7,14/10) s'explique notamment par l'allocation géographique et le poids élevé des émetteurs européens. Ces cinq pays représentent 89% du portefeuille et contribuent à hauteur de 89% du score ESG.

Figure 8: Allocation sectorielle de la notation ESG (portefeuille émetteurs privés) - top 5

Secteur	Score moyen	Poids	Contribution
Finance	6,8	40%	2,7
Industrie	7,1	22%	1,6
Consommation Discrétionnaire	6,8	11%	0,7
Immobilier	7,8	9%	0,7
Matériaux	6,9	4%	0,3

Ces cinq secteurs représentent 86% du portefeuille et contribuent à hauteur de 84% du score ESG (7,14/10).

Plan d'action

Fort de ce qui a déjà été entrepris sur ces thèmes extra-financiers, l'entreprise souhaite poursuivre progressivement son intégration des critères ESG, dans une logique d'amélioration continue et proportionnée à sa taille et ses moyens.

Cette démarche se poursuivra sur l'exercice 2026 autour des orientations suivantes :

SENSIBILISATION des membres du Comité des Placements aux sujets extra-financiers :

- Montée en compréhension des principaux concepts et métriques extra-financiers au fil des reportings reçus.
- Communication en comité des Placements des indicateurs ESG calculés par le mandataire sur les titres en direct, et décomposition des OPCVM par classification SFDR

CONSOLIDATION du dialogue avec le mandataire :

- Échange annuel avec le mandataire sur sa démarche ESG et les évolutions de son reporting.
- Examen des exclusions sectorielles en vigueur dans le mandat et vérification de leur adéquation avec les valeurs de l'entreprise.

L'entreprise entend ainsi approfondir sa connaissance des caractéristiques extra-financières de son portefeuille, en s'appuyant prioritairement sur les outils et données mis à disposition par son mandataire, et sans préjuger des évolutions qui pourraient survenir dans les orientations du mandat.

À horizon 2026, l'entreprise s'attachera à ce que son mandataire couvre à minima 90% du portefeuille par ses analyses ESG, et à ce que le score ISR du mandat soit supérieur au score de l'univers d'investissement.